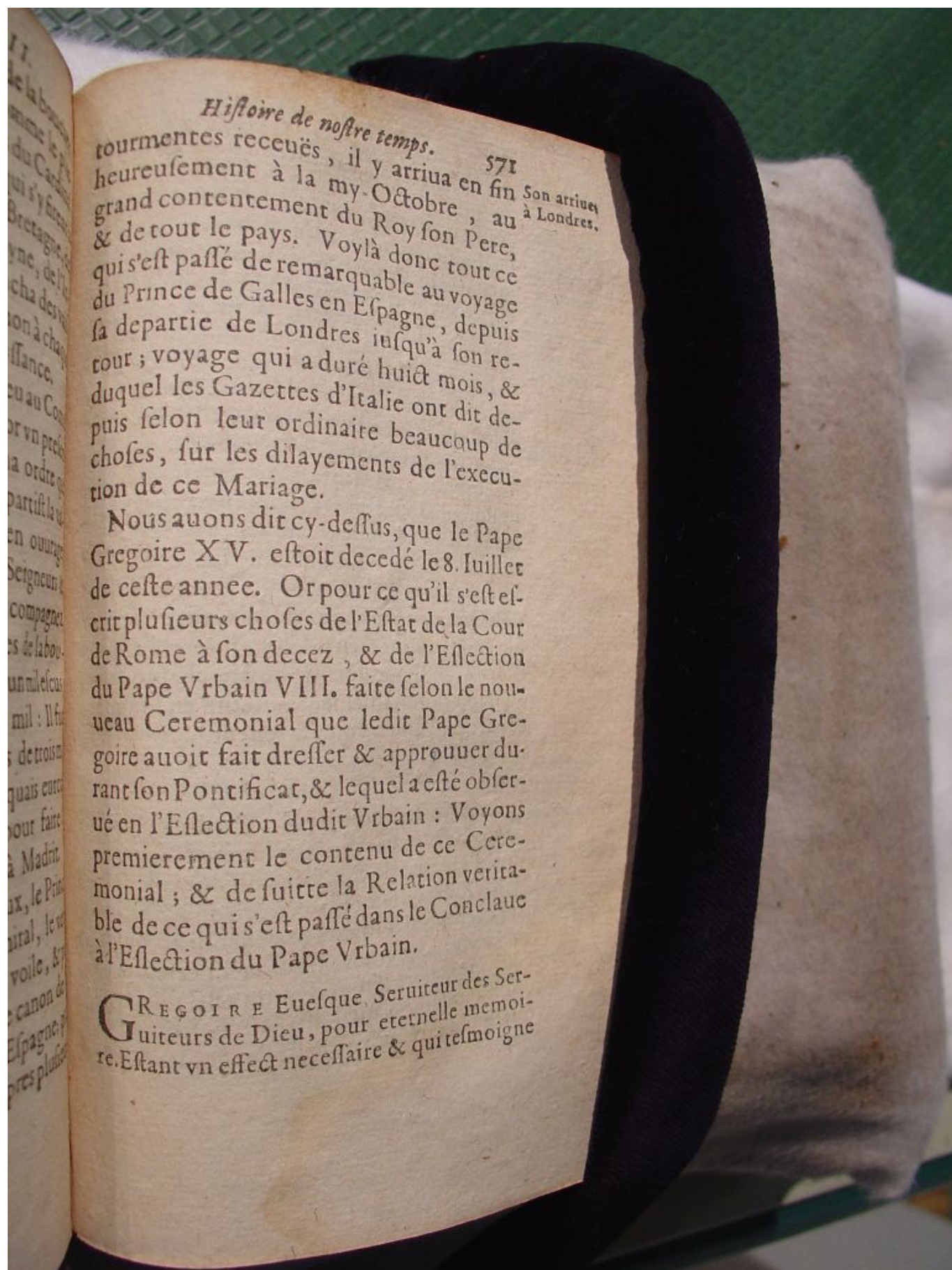


1623_571.jpg

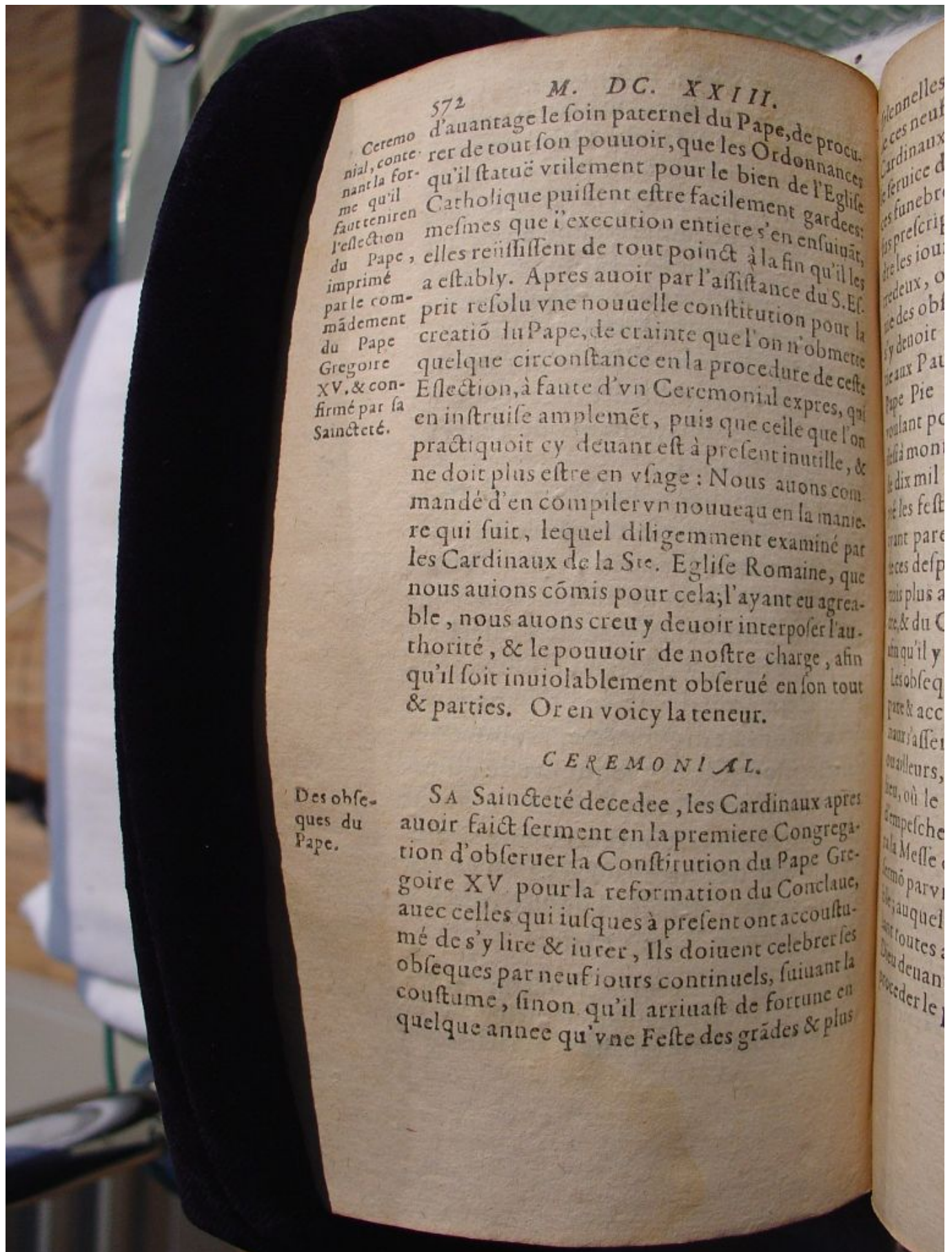


Histoire de nostre temps. 571
 tourmentes receuës, il y arriua en fin
 heureusement à la my-Octobre, au ^{Son arriuee}
 grand contentement du Roy son Pere, ^{à Londres.}
 & de tout le pays. Voylà donc tout ce
 qui s'est passé de remarquable au voyage
 du Prince de Galles en Espagne, depuis
 sa departie de Londres iusqu'à son re-
 tour; voyage qui a duré huit mois, &
 duquel les Gazettes d'Italie ont dit de-
 puis selon leur ordinaire beaucoup de
 choses, sur les dilayements de l'execu-
 tion de ce Mariage.

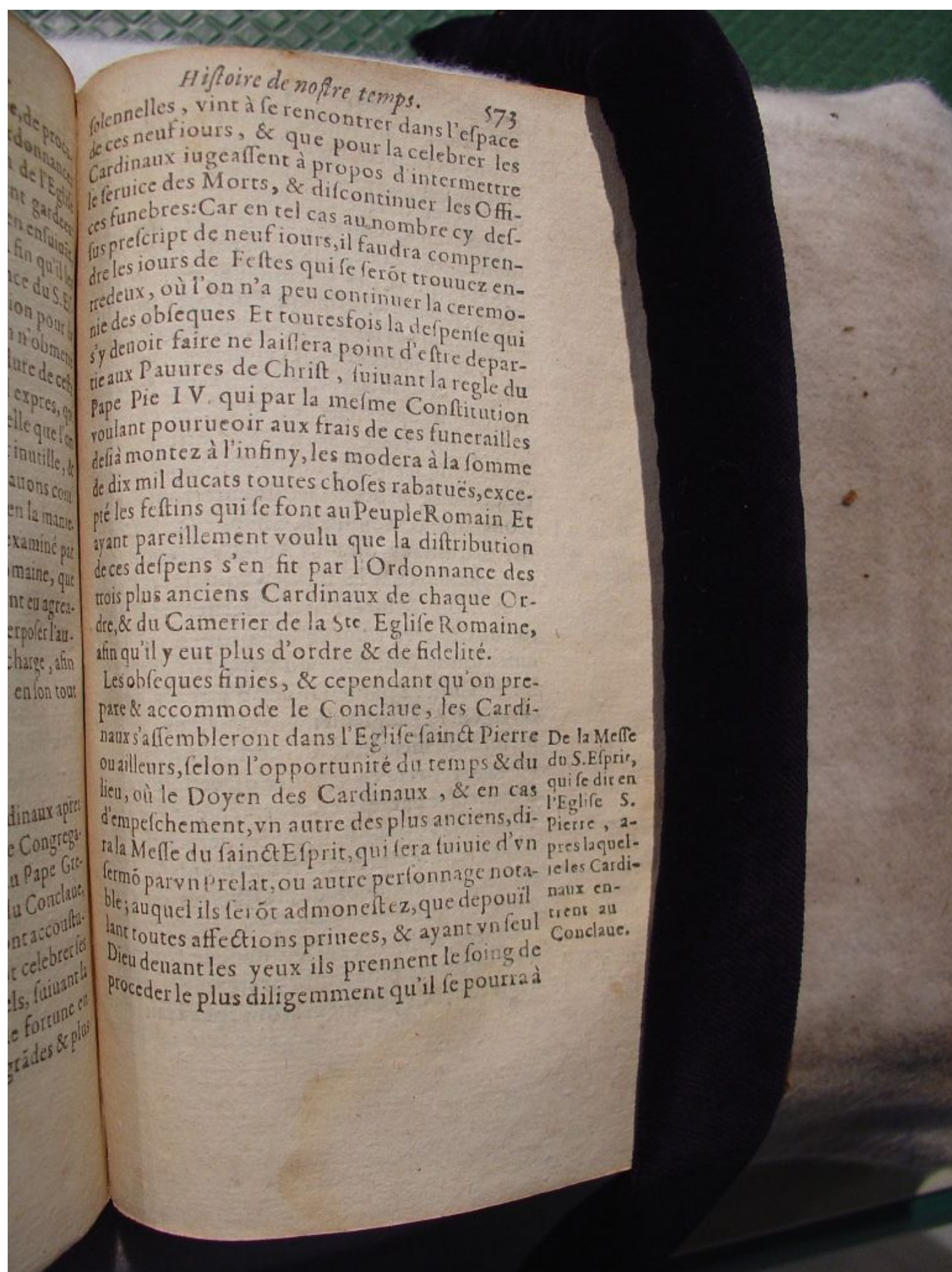
Nous auons dit cy-dessus, que le Pape
 Gregoire XV. estoit decedé le 8. Iuillet
 de ceste annee. Or pour ce qu'il s'est es-
 crit plusieurs choses de l'Estat de la Cour
 de Rome à son decez, & de l'Eslection
 du Pape Urbain VIII. faite selon le nou-
 uau Ceremonial que ledit Pape Gre-
 goire auoit fait dresser & approuuer du-
 rant son Pontificat, & lequel a esté obser-
 ué en l'Eslection dudit Urbain: Voyons
 premierement le contenu de ce Cere-
 monial; & de suite la Relation verita-
 ble de ce qui s'est passé dans le Conclau
 à l'Eslection du Pape Urbain.

GREGOIRE Euesque. Seruiteur des Ser-
 uiteurs de Dieu, pour eternelle memo-
 re. Estant vn effect necessaire & qui tesmoigne

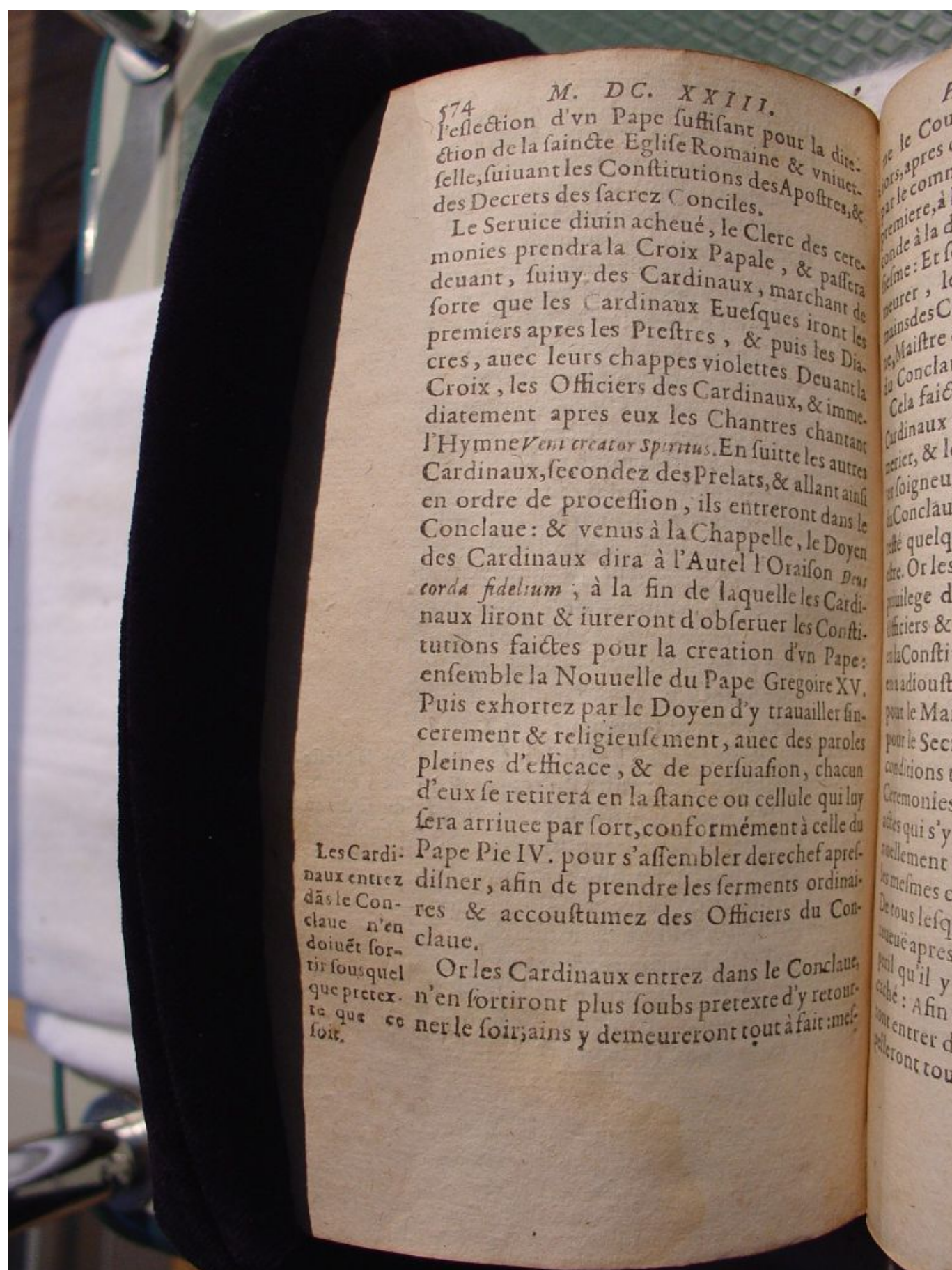
1623_572.jpg



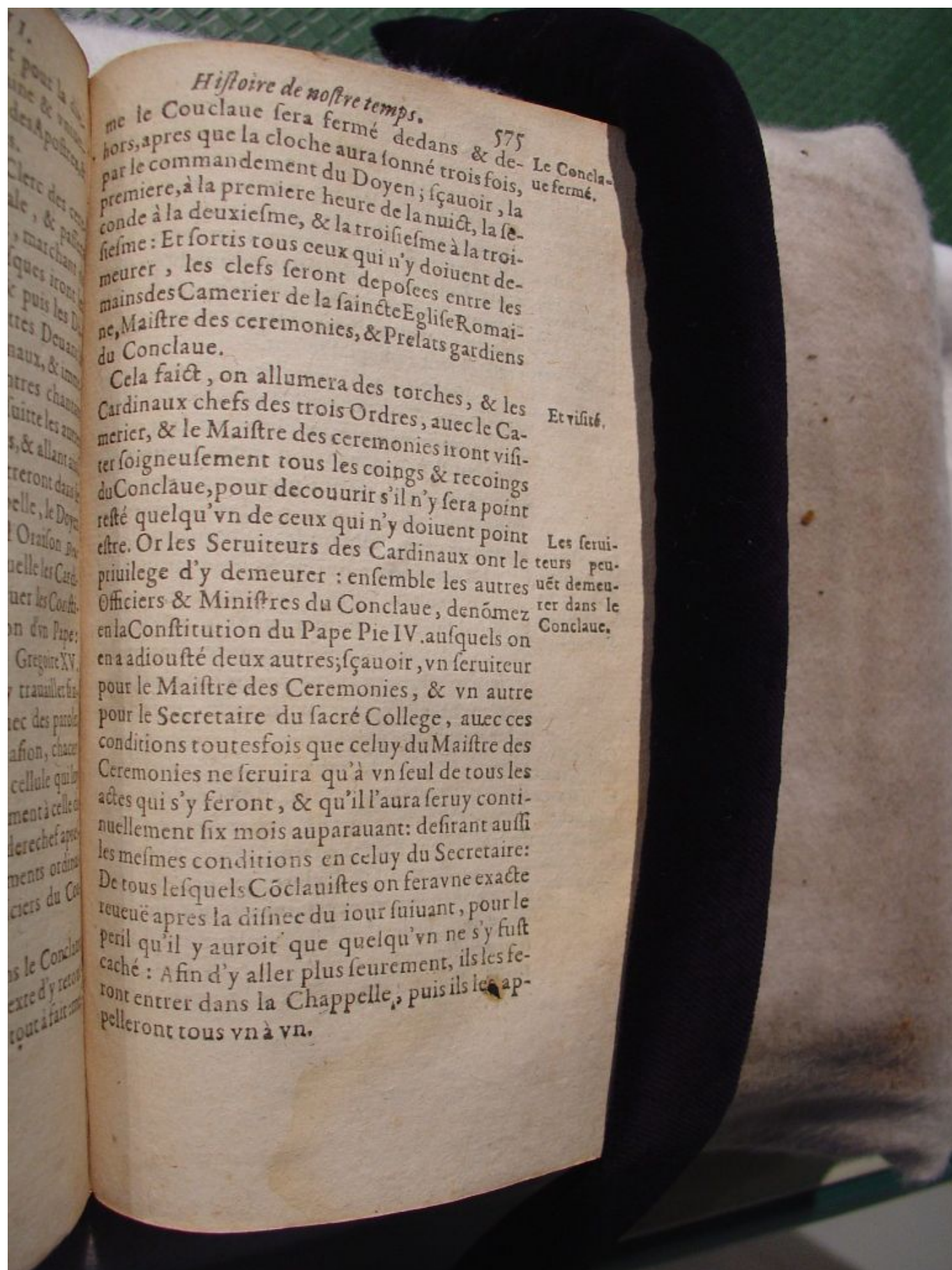
1623_573.jpg



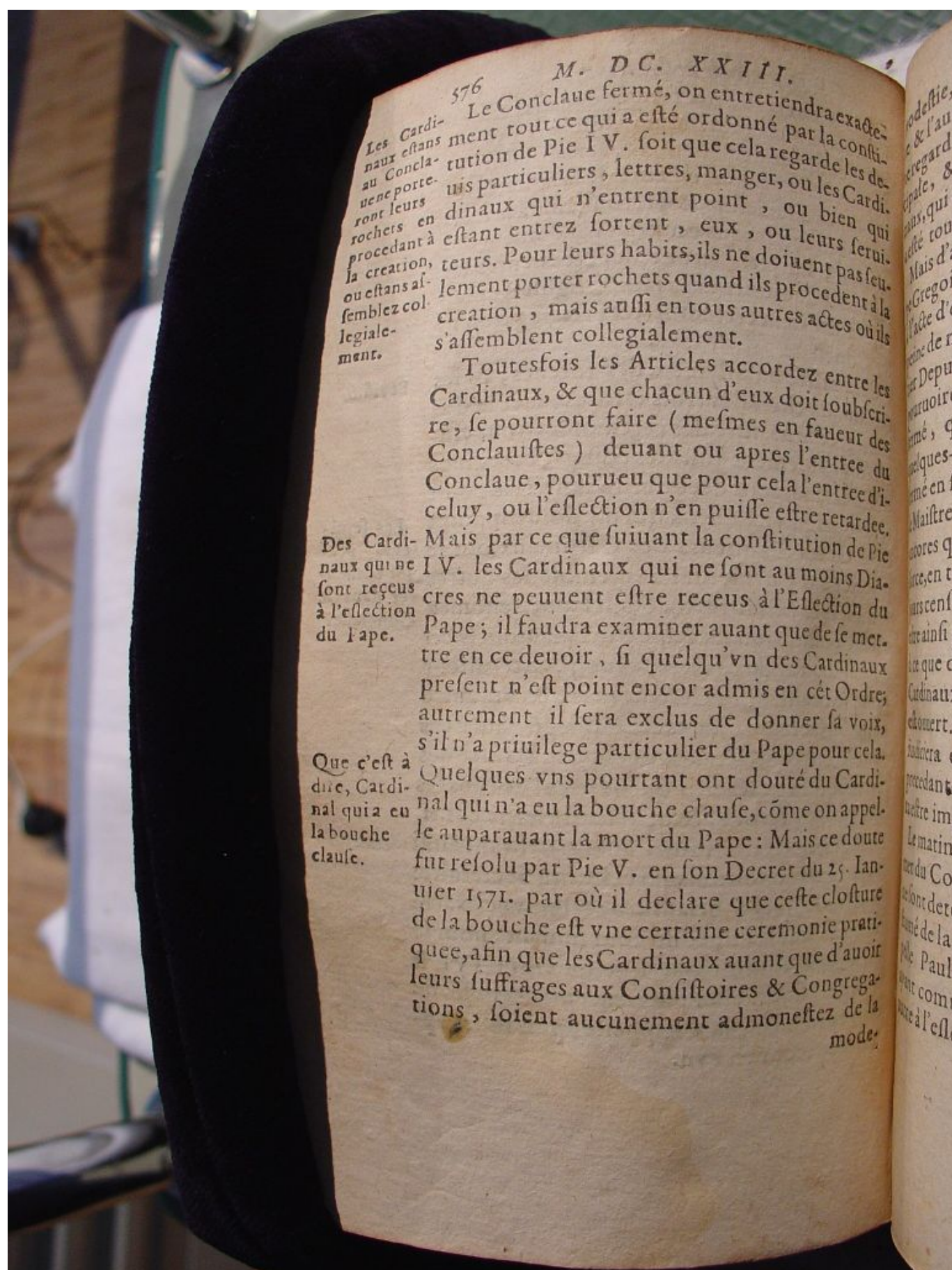
1623_574.jpg



1623_575.jpg



1623_576.jpg



576 M. DC. XXIII.
Le Conclaué fermé, on entretiendra exacte-
ment tout ce qui a esté ordonné par la consti-
tution de Pie I V. soit que cela regarde les de-
uis particuliers, lettres, manger, ou les Cardi-
naux qui n'entrent point, ou bien qui
estant entrez sortent, eux, ou leurs serui-
teurs. Pour leurs habits, ils ne doiuent pas seu-
lement porter rochets quand ils procedent à la
creation, mais aussi en tous autres actes où ils
s'assemblent collegialement.

Toutesfois les Articles accordez entre les
Cardinaux, & que chacun d'eux doit souscri-
re, se pourront faire (mesmes en faueur des
Conclauistes) deuant ou apres l'entree du
Conclaué, pourueu que pour cela l'entree d'i-
celuy, ou l'eslection n'en puisse estre retardee.

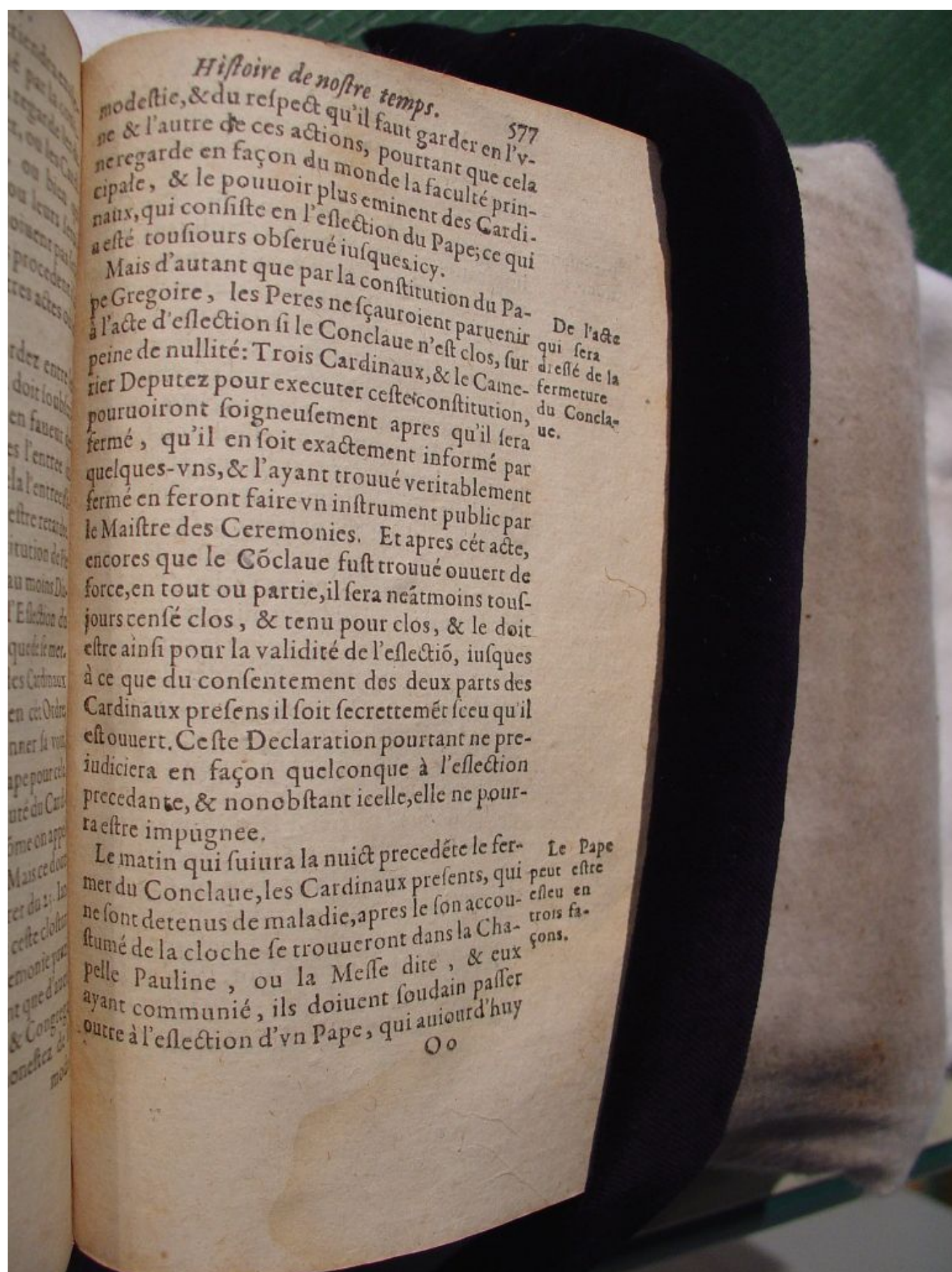
Mais par ce que suiuant la constitution de Pie
I V. les Cardinaux qui ne sont au moins Dia-
cres ne peuuent estre receus à l'Eslection du
Pape; il faudra examiner auant que de se met-
tre en ce deuoir, si quelqu'un des Cardinaux
present n'est point encor admis en cet Ordre;
autrement il sera exclus de donner sa voix,
s'il n'a priuilege particulier du Pape pour cela.

Quelques vns pourtant ont douté du Cardi-
nal qui n'a eu la bouche clause, côme on appel-
le auparauant la mort du Pape: Mais ce doute
fut resolu par Pie V. en son Decret du 25. Ian-
uier 1571. par où il declare que ceste closture
de la bouche est vne certaine ceremonie prati-
quee, afin que les Cardinaux auant que d'auoir
leurs suffrages aux Consistoires & Congrega-
tions, soient aucunement admonestez de la
mode.

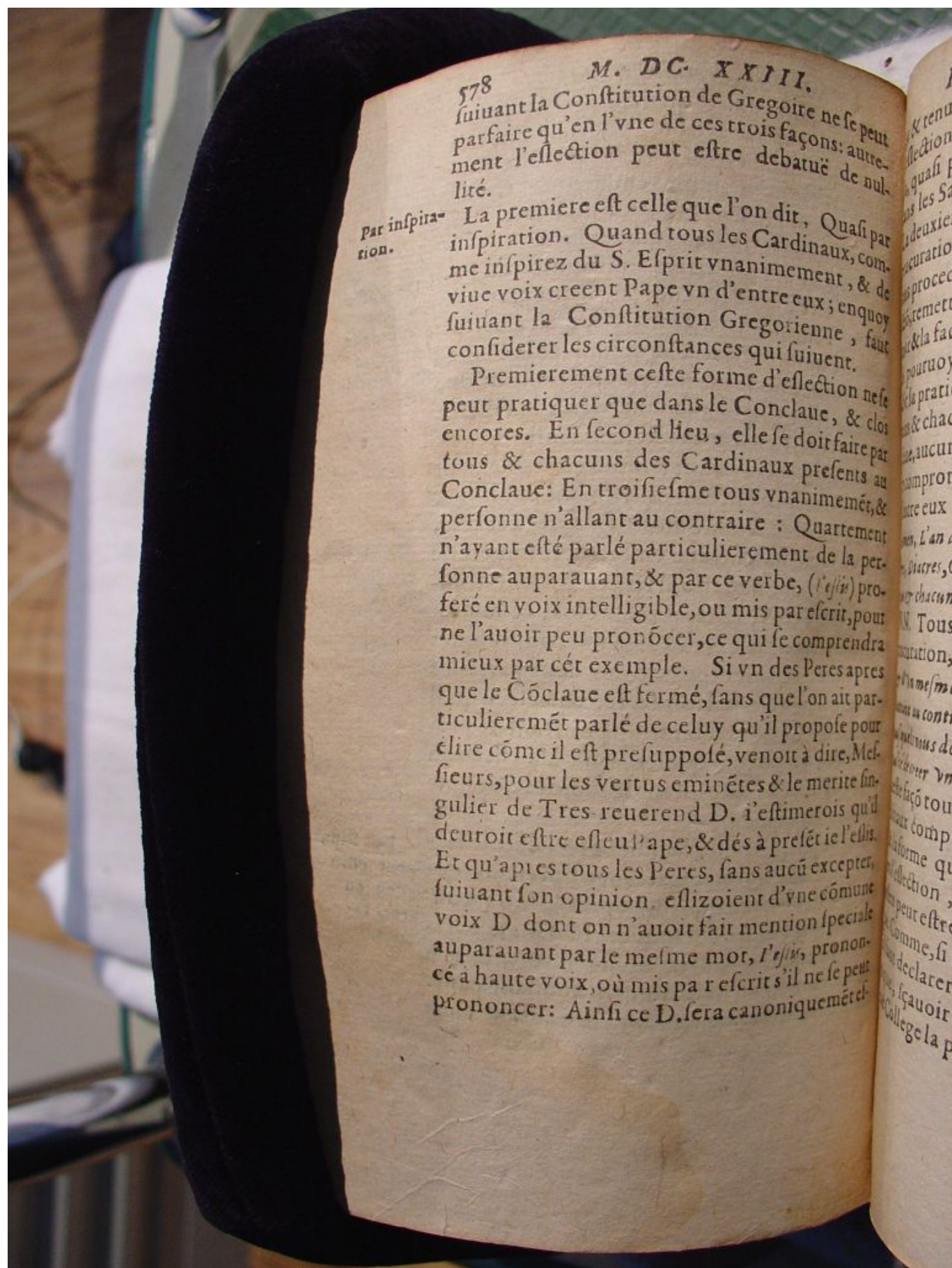
Des Cardi-
naux qui ne
sont receus
à l'eslection
du Pape.

Que c'est à
dire, Cardi-
nal qui a eu
la bouche
clause.

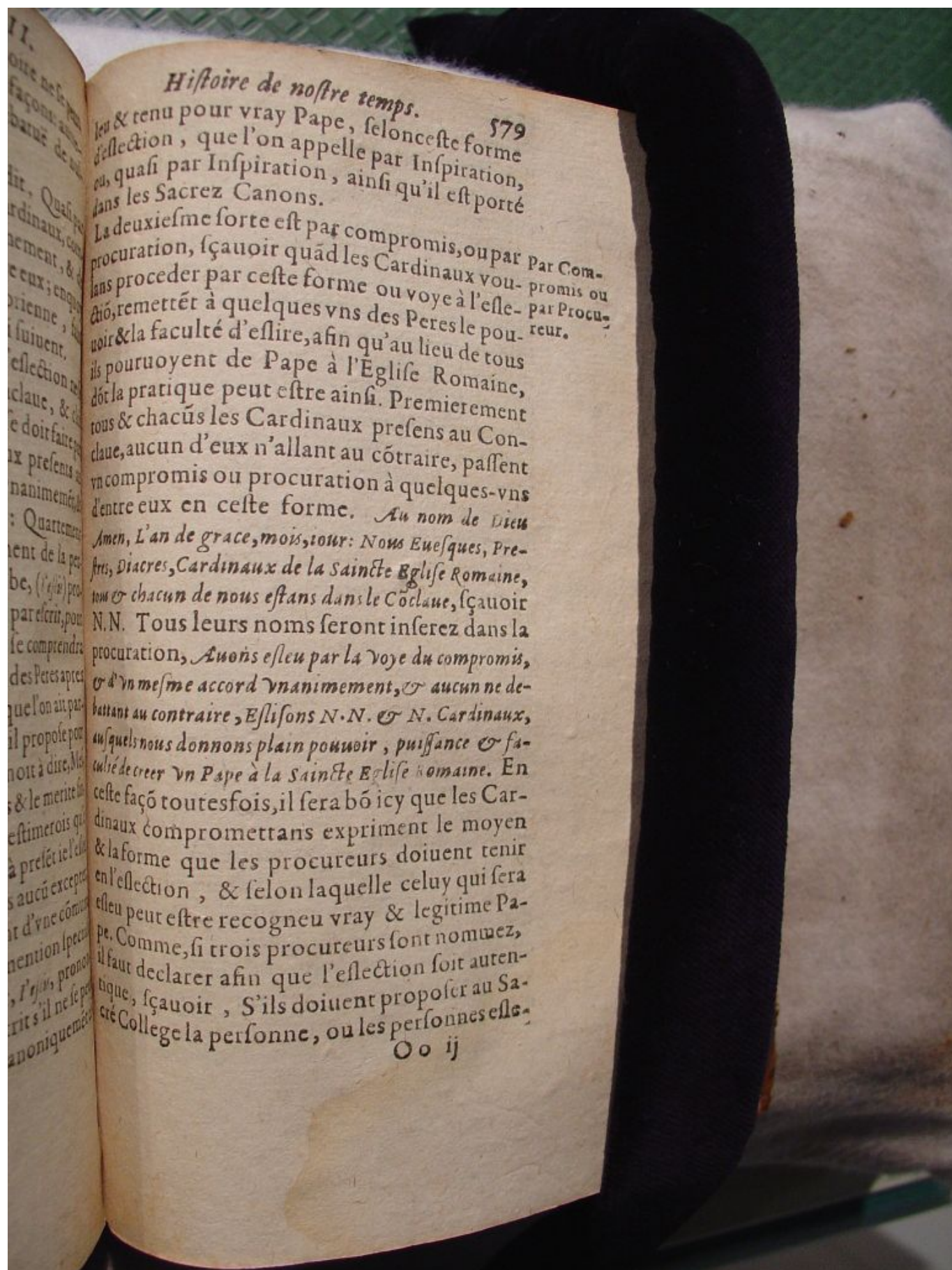
1623_577.jpg



1623_578.jpg



1623_579.jpg



1623_580.jpg

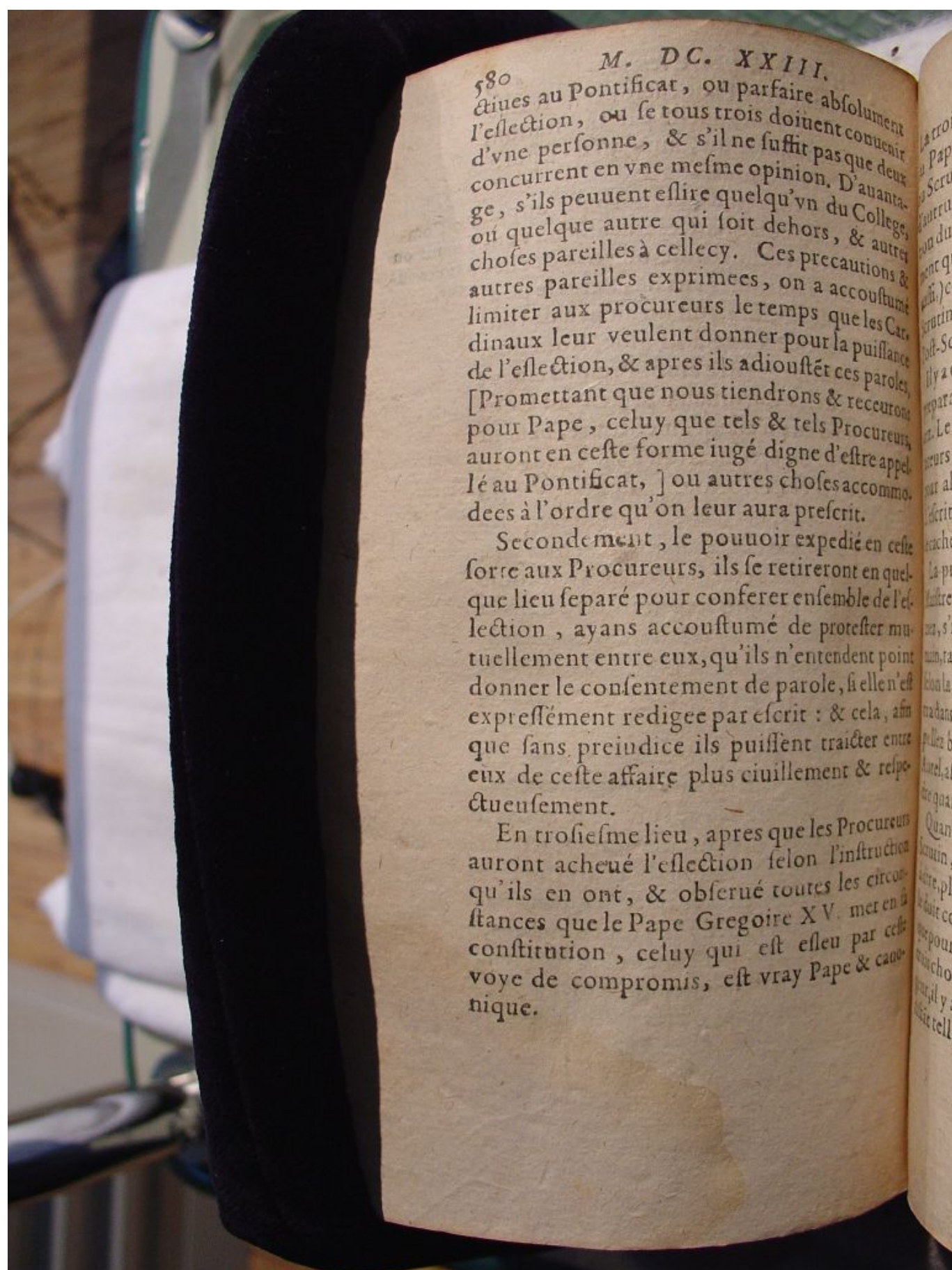


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan